

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N°16-2025</b>	<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2022-35 : Prestations d'entretien des locaux communaux - Lot 1 - Avenant n°1</b></li> </ul>
-------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la décision n°115-2022 en date du 20 décembre 2022 attribuant le lot 1 du marché N°2022-35 à la société ABER PROPRETE SAPHIR (44800) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché public de prestations de service n° 2022-35, destiné à l'entretien des locaux communaux, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant initial (en euros HT, reconduction comprise)	Montant de l'avenant n° 1 (en euros HT)	Pourcentage d'écart	Montant actualisé du marché (en euros HT)
<b>ABER PROPRETE SAPHIR 8 RUE DUGUAY TROUIN 44800 SAINT HERBLAIN</b>	186 525.24 €	8 012.51 €	4.53 %	194 537.75 €

Article 2. **PRECISE** que la durée d'exécution des prestations est prolongée de 6 semaines, à savoir jusqu'au 16 mars 2025.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 24 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence LUNEAU**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le **27 JAN. 2025**

Et affichée le **27 JAN. 2025**

